

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER  
AVEC LA SOCIETE LIME POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR Y  
DEVELOPPER UN SERVICE DE VELOPARTAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE  
CORRESPONDANTE**

oOo

**RAPPORT**

La ville d'Antony avait une convention avec une société qui avait manifesté un intérêt spontané en vue de l'occupation du domaine public communal pour mettre en place un service de vélopartage. Cette convention signée avec l'opérateur Zoov est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Un Appel à Manifestation d'intérêt a donc été relancé.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

La société LIME a été la seule à candidater et a été retenue, suite à analyse de son dossier de candidature par les services de la ville.

L'offre de services de vélos partagés permet à chaque utilisateur de stationner son vélo, sans avoir nécessairement à l'attacher à un mobilier urbain. Cette offre peut favoriser la pratique cycliste mais elle n'est pas sans conséquences sur le partage de l'espace public.

De ce point de vue, elle doit donc être encadrée.

Afin d'assurer la régulation de ce service, la ville propose de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'opérateur LIME souhaitant déployer une offre de vélos électriques en semi libre-service sur son territoire.

Cette convention a pour objectif de définir un cadre d'usage et de fonctionnement, mais aussi réglementaire, et financier. Elle pose les règles d'une bonne collaboration entre la ville et l'opérateur, pour que ces services se déploient dans des conditions respectueuses des usages. La convention est signée pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Comme indiqué dans la convention, les véhicules devront être stationnés aux emplacements spécifiques prévus à cet effet (12 prévus au départ, 23 à terme). Il ne pourra en aucun cas être accepté le dépôt d'un vélo à un endroit non défini comme une station dévolue à l'opérateur. Le nombre maximum de vélos en libre-service, en emplacements autorisés, est de 80 véhicules au lancement du service.

La délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) implique obligatoirement la mise en place d'une redevance. La ville propose de fixer celle-ci, à 200 € par station et par an. Le montant de la redevance pourra être révisé en fonction des conditions de fonctionnement du service.

La ville apportera une attention particulière au stationnement des véhicules sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule constituant une gêne sur le domaine public de la ville ou à tout tiers, devra être retiré par l'opérateur dans un délai de 24h suivant son signalement. Au-delà de ce délai, l'opérateur se verra infliger une pénalité forfaitaire de 40€ par vélo.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de fixer les montants de redevance correspondants conformément à la délibération jointe.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUED
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR  
voix CONTRE  
05 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA SOCIETE LIME POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR Y DEVELOPPER UN SERVICE DE VELOPARTAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE CORRESPONDANTE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2213-6,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement l'article L. 2111-14 et l'article L. 2122-1 sur le régime des occupations du domaine public,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-17 relatif à la délivrance d'un titre individuel, d'occupation domaniale,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R. 116-2,

Vu le Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel et l'article 41 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis de publicité lancé le 20 septembre 2023, ayant pour objet de porter à connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une société privée se proposant de développer un service de vélopartage sur le territoire de la Ville d'Antony,

Vu l'unique réponse proposée par le candidat ayant répondu, à savoir la société LIME et l'analyse de l'offre réalisée,

Vu le Schéma Directeur Cyclable de la ville d'Antony, voté à l'unanimité le 6 avril 2023,

Considérant la politique de la Ville d'Antony encourageant par tous les moyens les déplacements écologiques, alternatifs à la voiture individuelle et soucieuse d'en faciliter l'usage,

Considérant les emplacements de stationnement des vélos partagés identifiés, pour éviter les vélos errants sur la voie publique (12 dans un premier temps, 23 à terme),

Considérant que la ville a retenu l'offre de la société LIME,

Considérant la nécessité, pour la mise en œuvre de ce projet, de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois,

Considérant que cette occupation du domaine public sera consentie à la société LIME moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 euros par station occupée et par an, et qu'il convient de fixer un montant de pénalité forfaitaire pour le retrait des véhicules gênants à 40 euros par vélo non retiré, dans un délai de 24h,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la convention autorisant, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, la mise à disposition d'emplacements, appartenant au domaine public de la ville d'Antony au profit de la société LIME pour y développer un service de vélopartage.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la société LIME et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 - Approuve le montant de la redevance fixée au titre de l'occupation du domaine public au montant annuel de 200 euros par station occupée et le montant de la pénalité forfaitaire fixée à 40 euros pour le non-enlèvement de chaque vélo gênant dans un délai de 24h, à compter de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



*[Handwritten signature]*